

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, en session ordinaire d'après convocations faites le dix-neuf mai 2020.

PRESENTS : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, LAMY Elisabeth, TOUVRON Catherine, TARDY Aline, BESSON-CULOT Sandrine, DE MIRAS Magalie, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, BAILLY Stéphane, ARNAUD Régis, MORIZOT Matthieu, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. MORIZOT

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire. Après l'appel nominal des nouveaux conseillers municipaux et lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, les conseillers sont installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard JAULIN, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

N° 01 Election du Maire :

Après lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s. Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme GOUGNON Lysiane
- Mr. HAZARD Pierre

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire : bulletins blancs ou nuls.....	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :		15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- Madame GOUGNON Lysiane : 12 voix.
- Monsieur HAZARD Pierre..... : 03 voix

Madame Lysiane GOUGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire. et a été immédiatement installée.

N° 02 Détermination du nombre d'Adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du

conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SABLONCEAUX un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

N° 03 Election des Adjoints :

Le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste PACAUD Fabien
- Liste HAZARD Pierre

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls.....	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue.....	: 8

Ont obtenu :

- Liste PACAUD Fabien	12 voix
- Liste HAZARD Pierre	03 voix

La Liste PACAUD Fabien, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

Mr. PACAUD Fabien	1er adjoint au Maire
Mme. GLEYZE Sophie.....	2e adjoint au maire
Mr. JAULIN Bernard	3e adjoint au maire
Mme. LAMY Elisabeth.....	4e adjoint au maire

N° 04 : Lecture de la chartre de l'élu local :

Madame le Maire donne lecture de la Chartre de l'Elu Local au Conseil Municipal.

Le Maire,
Lysiane GOUGNON